

Compte rendu de l'intervention de Daniel Vaillant
lors de la réunion publique du 23 juin 2009

Depuis quinze ou vingt ans, cette question a été au cœur des débats. La loi a été souvent modifiée, brouillant tout à la fois la compréhension des réalités et la politique suivie. On voit bien que la question est au cœur de bien des sujets : l'état des rapports que nous avons avec le monde extérieur – la place de la main-d'œuvre peu ou très qualifiée dans notre vie économique ; la solidité de notre système d'aide sociale; l'étendue des droits des membres d'une même famille à vivre ensemble...

Deux idées principales avant d'entamer le débat :

- la droite a toujours utilisé les thèmes de l'immigration et de la sécurité pour tenter de reprendre le pouvoir à la gauche (en 1995, un nouveau ministre a dit à l'assemblée : "vous nous avez RENDU le pouvoir", autrement dit, on le leur avait volé - en effet la droite estime qu'elle en est la seule détentrice légitime).

- en politique, on est limité par ce que l'électorat peut accepter, et il ne faut pas promettre ce qu'on ne pourra pas faire. La gauche n'a pu faire tout ce qu'elle aurait voulu notamment à cause de la séduction exercée par le Front National sur une partie de l'électorat populaire.

La loi du 11 mai 1998 a voulu reprendre l'ensemble de ces données...

En 1993, la droite vote une nouvelle loi (**LOI PASQUA**) sur la «maîtrise de l'immigration, les conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers». Cette loi fait l'objet de nombreux débats politiques. Elle vient finalement renforcer les pouvoirs de contrôle de l'administration et de la police sur les personnes étrangères présentes en France. En demandant aux jeunes qui souhaitent acquérir la nationalité française d'en manifester la volonté en faisant eux-mêmes le geste de cette adhésion (au lieu de se la voir attribuer automatiquement le jour de leurs 18 ans).

La loi Chevènement du 11 mai 1998 ne remet théoriquement pas en cause le tournant des années 1970. Cependant, elle contredit en fait la fermeté affichée de la LOI PASQUA. Aucune mesure de reconduction aux frontières des clandestins. Elle a réalisé un bon équilibre entre les



**Groupe de travail
Immigration, Intégration, Discrimination.
Réunion du 23 juin 2009**

droits et les devoirs des étrangers : simplification des procédures (notamment sur l'attestation d'accueil), inscription dans la loi des droits liés à ceux ouverts par le juge (protection de la vie privée et familiale), garanties accrues données aux personnes (y compris en centre de rétention), nouveaux titres destinés à faciliter le séjour (carte dite « retraités » ou celle dite « scientifique »).

L'Europe de Schengen

Avec les accords de Schengen (signés en 1990, entrés en application en mars 1995), la France a en grande partie perdu sa souveraineté de décision dans ce domaine. C'est désormais à l'échelle européenne que la question est traitée.

La situation de la France en termes d'immigration, comparée à celle de ses voisins européens, n'est apparemment pas la plus catastrophique. Mais les accords de Schengen prévoient la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'Europe telle qu'elle y est définie.

POURQUOI LE GOUVERNEMENT JOSPIN N'A-T-IL PAS ABROGÉ TOTALEMENT LA DISPOSITION DE LA LOI PASQUA OBLIGEANT LES PERSONNES NÉES A L'ÉTRANGER (OU DONT LES DEUX PARENTS SONT NÉS A L'ÉTRANGER) A FAIRE LA PREUVE DE LEUR NATIONALITÉ FRANÇAISE ?

L'action menée en matière d'immigration pendant la législature n'est pas séparable de la conception française de la communauté nationale qui fait de l'adhésion à des valeurs et à un projet commun le ressort de l'appartenance à la Nation. La politique poursuivie de 1997 à 2002 a visé à assurer à tous une juste place dans la République.

La loi du 11 mai 1998 dite loi RESEDA rompt avec la législation PASQUA / DEBRE de 1993 et 1997, inspirée par la suspicion à l'égard des étrangers, qui a davantage précarisé et marginalisé ces populations. Elle institue une politique de maîtrise des flux migratoires et a permis la définition claire d'un statut pour les résidents étrangers dans le respect des droits fondamentaux, simplifié les procédures d'entrée sur le territoire français, permis une meilleure garantie du droit d'asile notamment par la création de l'asile constitutionnel. Elle tient compte pour le droit au séjour des situations individuelles et notamment de la vie privée et professionnelle des personnes concernées.



**Groupe de travail
Immigration, Intégration, Discrimination.
Réunion du 23 juin 2009**

Pour mettre fin à la situation juridique inextricable et humainement insupportable d'étrangers irrégularisables mais inexpulsables créée par les lois **PASQUA / DEBRE**, dès juin 1997, près de la moitié des sans-papiers a été régularisée.

Il s'agissait des membres de familles (enfants ou conjoints), des célibataires bien intégrés, des malades ou des personnes qui étaient menacées si elles retournaient dans leur pays.

Pour ceux qui n'étaient pas régularisables, dans le cadre de la politique de co-développement, des actions d'aide à la réinsertion dans le pays d'origine ont été mises en place.

Grâce à cette politique, de nombreux étrangers qui avaient été déstabilisés, en particulier des familles, ont trouvé la sécurité juridique dont ils avaient besoin pour mener une vie normale et sortir de la clandestinité à laquelle auparavant ils avaient été contraints.

L'accès à la nationalité

En matière de nationalité, la gauche a toujours affirmé son attachement au droit du sol et n'a pas ménagé ses critiques à l'égard de la réforme intervenue en 1993.

La **loi du 16 mars 1998** (dite «**LOI GUIGOU**») relative à la nationalité favorise l'intégration à la collectivité nationale, élément déterminant du maintien de l'équilibre et de la cohésion nationale, et renoue avec la tradition française d'intégration fondée sur la socialisation.

Elle conjugue droit du sol et droit du sang, revenant en cela sur la loi **MEHAIGNERIE / PASQUA** de 1993, qui, pour la première fois de l'histoire de la République française, a écarté le principe de l'automaticité de l'acquisition de la nationalité par ceux qui, compte tenu de leur lieu de naissance et du lieu de leur éducation, ont vocation à devenir français.

La loi du 16 mars 1998 rétablit donc l'automaticité de l'acquisition de la nationalité, ce principe est assorti d'une double condition, garante d'une intégration réussie de l'enfant, il doit résider en France au jour de sa majorité et doit y avoir résidé pendant cinq ans au moins depuis l'âge de onze ans. La volonté individuelle n'est pas pour autant pas méconnue puisque le jeune étranger qui ne souhaite pas devenir français peut décliner ou répudier la qualité de français.

**QUELLES SONT AUJOURD'HUI LES PROPOSITIONS DE LOIS DES DÉPUTÉS SOCIALISTES
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN MATIERE D'IMMIGRATION?**

Nos propositions de loi sont multiples

50 propositions à savoir :

- Droit de vote et d'éligibilité aux élections locales pour les étrangers non ressortissants de l'UE
- Le mot «RACE» doit être supprimé de l'article 1er de la Constitution
- Application des lois existantes par exemple contrôle d'identité au faciès doivent être lourdement sanctionnés
- Renforcer les moyens de l'inspection du travail pour éviter les discriminations dans le monde du travail (pratiques interdites par le code du travail)
- Ouvrir le dossier des «discriminations légales» c'est à dire des emplois non ouverts aux étrangers (secteur privé = 50 professions)

L'essentiel des emplois fermés aux étrangers se trouvent dans le secteur public

On estime à 5,2 millions le nombre d'emplois dans les 3 fonctions publiques fermés aux étrangers non communautaires.

- Discriminations dans le secteur du logement
Article 6 de la loi prévoit à titre expérimental l'attribution de logement par les organismes HLM pourra être faite à partir de dossiers anonymes
Une évaluation de ce dispositif devra être faite.
- Obligation pour les municipalités bénéficiant de convention de réservation de logements sociaux de mettre en place des commissions pluralistes de désignation
- Permettre à un plus grand nombre d'associations d'ester en justice contre les discriminations en faveur d'un candidat à l'emploi, à un stage, à une période de formation
- Les meilleurs élèves de chaque lycée de France doivent accéder aux classes préparatoires (pour casser une partie de la reproduction des inégalités sociales) ainsi qu'aux premières années des établissements qui sélectionnent à l'entrée

Ce mécanisme doit s'adresser à tous les lycéens, quelque soit le lieu de résidence

- Augmenter le nombre d'associations pouvant saisir la HALDE

Création d'un délit d'entrevue à l'action de la HALDE comme celui prévu pour la CNIL

- Conseil Constitutionnel a censuré l'article 63 de la loi relative à l'immigration
Parler de diversité des origines et non plus de race ou d'origine ethnique
- Interdire tout référentiel ethno-racial ou fichage de la population en fonction de l'origine...
- Dépénalisation du «Délit de Solidarité»

Concernant la PPL délit de solidarité :

Cette proposition de loi est jugée à la fois «inutile», «dangereuse»et «inapplicable».

La proposition de loi SRC est équilibrée; Elle a été écrite dans le souci de ne pas entraver la lutte contre les réseaux de passeurs. Ce texte a seulement pour objectif de protéger les actes de solidarité.

COMMENT SE SONT POSITIONNÉS NOS DÉPUTÉS EUROPÉENS ? N'ONT-ILS PAS PEU OU PROU CAUTIONNÉ LA POLITIQUE DE LA DROITE ?

Les députés socialistes européens veulent une politique d'immigration qui accorde davantage de place à l'immigration légale, qui favorise l'intégration qui respecte les droits fondamentaux et qui engage un véritable dialogue avec les pays tiers .

Ce qu'ils ont obtenu

Ils ont obtenu que les patrons qui exploitent les travailleurs en situation irrégulière puissent être sanctionnés. Alors que le texte initial visait principalement à lutter contre l'immigration illégale, ils ont réussi à le transformer en un instrument qui garantit des droits aux travailleurs clandestins par exemple l'obtention d'un permis de séjour temporaire...

En matière d'immigration légale, un premier pas timide a été réalisé avec l'adoption d'une «carte bleue» européenne permettant de faciliter l'accès des travailleurs hautement qualifiés (et de leur famille) au marché du travail européen. Ils ont également oeuvré à la création d'un socle commun



**Groupe de travail
Immigration, Intégration, Discrimination.
Réunion du 23 juin 2009**

de droits pour les travailleurs migrants en situation régulière incluant notamment des conditions de travail similaires à celles applicables aux travailleurs nationaux, et le transfert vers le pays d'origine des droits accumulés en matière de retraite.

Ce qu'a fait la droite : défendre une Europe forteresse toujours plus répressive.

En votant pour la directive «retour» (UMP) ou en s'abstenant courageusement (Modem et Nouveau Centre), la droite a cautionné, avec la bénédiction de la présidence française, des mesures attentatoires à la dignité humaine, liberticides, disproportionnées et dangereuses pour les personnes vulnérables : durée de rétention allant jusqu'à 18 mois pour des personnes qui n'ont commis aucun crime, expulsion des mineurs non accompagnés, y compris vers des pays de transit dans lesquels ils n'ont aucune attache, refus de l'accès aux soins de santé...

Cette position est d'autant plus inacceptable que des députés UMP avaient visité les centres de rétention de plusieurs États membres et pu constater les conditions inhumaines dans lesquelles de nombreuses personnes sont retenues.

Elle s'est à de nombreuses reprises opposée à l'accès des personnes immigrées à certains droits pourtant essentiels à leur intégration. **Elle s'est notamment systématiquement prononcée contre le droit au logement et le droit de votes des étrangers aux «élections locales».**

Elle soutient le Pacte européen pour l'immigration et l'asile de Brice Hortefeux, qui développe une approche sécuritaire et n'apporte aucune réponse valable aux défis à relever.

Ce que proposent les socialistes européens

-S'opposer à l'«immigration choisie» prônée par la droite grâce à la promotion d'une politique d'immigration légale basée sur des règles justes (**en élargissant par exemple le système de la «carte bleue» aux travailleurs peu ou pas qualifiés**)

-la révision des règles sur le regroupement familial afin qu'elles soient plus respectueuses du droit à vivre en famille et de l'intérêt supérieur de l'enfant;

-le développement de mesures favorables à l'intégration des migrants telles que l'accès à l'éducation, à l'emploi et à la formation, au logement et aux soins de santé, ou encore la participation aux élections locales et européennes;

-une politique d'accueil des réfugiés plus équitable et plus protectrice pour mettre fin à la loterie actuelle en matière de droit d'asile;



Groupe de travail
Immigration, Intégration, Discrimination.
Réunion du 23 juin 2009

-une politique de lutte contre l'immigration clandestine axée sur le démantèlement des réseaux de trafic des êtres humains et non pas sur la répression des migrants, qui sont eux-mêmes victimes de ces organisations criminelles qui exploitent leur vulnérabilité.